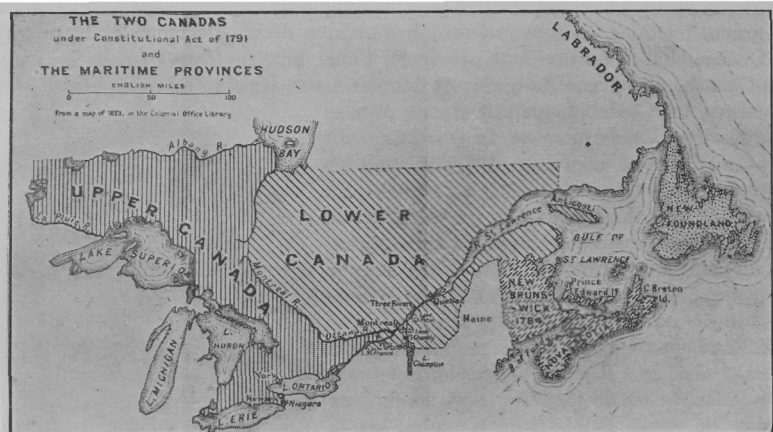


en fait, dans les mains du gouverneur de la province et de son Conseil. Jusqu'à l'année 1784, le Nouveau-Brunswick et l'île du Cap Breton en formaient partie, mais cette année-là, chacun de ces deux derniers territoires fut constitué en province séparée; toutefois, l'île du Cap Breton fut réunie à la Nouvelle-Ecosse en l'année 1820, non sans une vigoureuse opposition de ses habitants.

Les institutions parlementaires conférées aux deux Canadas par la loi de 1791 activèrent la vie politique des deux provinces et stimulèrent l'émigration des Etats-Unis. Un peu plus tard, ces deux provinces et, plus spécialement le Bas-Canada, demandèrent un "gouvernement responsable". En l'absence de tout contrôle législatif sur l'administration, la taxation était excessivement impopulaire et, d'autre part, sans impôts, on ne pouvait entreprendre les travaux publics qu'exigeait l'intérêt général. Dans le Haut-Canada, un antagonisme sérieux s'éleva entre le parti officiel, auquel on avait donné le nom de "Pacte de famille", et ceux qui désiraient des institutions plus libérales. Dans le Bas-Canada, un semblable état de choses régnait, mais l'antagonisme des races aigrissait plus encore les mal-



Reproduite avec la permission de Sir Charles Lucas et de the Clarendon Press, Oxford.

LES DEUX CANADAS EN 1791.

entendus. Les intentions de la métropole étaient excellentes, mais les besoins des provinces n'étaient qu'imparfaitement connus et les gouverneurs militaires qui y furent envoyés n'étaient pas, en général, à la hauteur de leur tâche, au point de vue politique. Les gouvernements du Haut-Canada et du Bas-Canada avaient à leur disposition certains revenus perçus en vertu d'une loi des douanes passée en 1774, dans le but exprès de subvenir aux besoins de l'administration. Dans les deux provinces, le parti libéral demandait que ces revenus fussent placés sous le contrôle de la législature locale. Dans le Haut-Canada, cette difficulté fut aplanie à l'amiable; la législature eut le contrôle de ces revenus et en retour vota une petite liste civile permanente. Dans le Bas-Canada la législature accepta le contrôle qu'on lui offrit de ces revenus, mais refusa de voter une liste civile. Ce refus eut pour conséquence un conflit politique qui se poursuivit pendant plusieurs années, la législature refusant de voter les subsides, situation qui contraignit le gouvernement à prélever des fonds sur les crédits militaires pour payer les appointements des fonctionnaires civils. Finalement, une loi impériale fut adoptée le 10 février